title : Journal de l’Empire (1809-06-29), Théâtre français, *Amphitryon*.

creator : Julien-Louis Geoffroy

editor : OBVIL

copyeditor : Charlotte Dias (OCR et stylage sémantique)

publisher : Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL

issued : 2016

idno : http://obvil.paris-sorbonne.fr/corpus/journaldelempire/1809/theatrefrancais/amphitryon

source : Journal de l’Empire, Paris, Lenormant, 29 juin 1809.

created : 1809

language : fre

# Théâtre français. *Amphitryon*.

Molière s’est donné la peine de composer un prologue pour préparer les spectateurs à l’intrigue de la pièce. Ce prologue est ingénieux, puisque l’esprit du plus fin railleur de l’antiquité s’y trouve réuni avec celui du plus comique des poètes modernes. Les plaisanteries de Lucien associées à celles de Molière, répandent le sel et l’enjouement sur ce dialogue de Mercure et de la Nuit ; mais c’est bien de l’esprit perdu. Cette agréable conversation, qui se fait dans les nuages, ne descend pas jusqu’à la terre ; on n’entend pas les jolies choses que disent Mercure et la Nuit. Quelquefois les acteurs français se font entendre difficilement lors même qu’ils parlent en l’air : leurs paroles se perdent dans les nues. D’ailleurs, on ne confie pas ces deux rôles aux acteurs qui parlent le mieux et qui ont la voix la plus forte.

C’est Mlle Patrat qui fait la Nuit ; et l’acteur qui fait Mercure, règle son ton sur celui de Mlle Patrat : l’un et l’autre oublient dans ce moment leur élévation et la distance qui les sépare des auditeurs. Il vaudrait mieux supprimer le prologue, qui n’étant point entendu, allonge la pièce en pure perte.

Plaute a fait aussi un prologue et même fort long : ce n’est pas un dialogue, c’est un monologue de Mercure. Il faut croire que Mercure, dieu de l’éloquence, avait le secret de se faire entendre. Ce qu’il y a pour nous de très remarquable dans ce prologue, c’est ce que dit Mercure sur un abus aujourd’hui poussé jusqu’à l’excès sur nos théâtres modernes. Il ne faut pas s’étonner si les mêmes abus règnent dans tous les siècles, puisque dans tous les siècles les hommes et les passions sont à peu près les mêmes ; la différence vient de l’esprit du gouvernement, qui s’occupe plus ou moins du soin de les réprimer, et du ton de la société, plus ou moins favorable aux passions et aux vices. Dans tous les temps, les comédiens ont eu de la vanité ; dans tous les temps, ils ont éprouvé le besoin d’être applaudis ; et pour être plus sûrs de leur fait, ils ont posté dans l’assemblée d’excellents *travailleurs* avec des mains *comme des battoirs*. Cela se pratiquait il y a vingt et quelques siècles dans Rome pauvre et vertueuse, comme cela se pratique aujourd’hui dans la riche et brillante ville de Paris. Les honnêtes gens étaient fort scandalisés de ce petite commerce ; et Mercure demande, de la part de Jupiter, qu’on fasse une enquête très sévère de ces *applaudisseurs* à gage : « Il faut, dit-il, que des inspecteurs, répandus dans tout l’amphithéâtre, fassent la visite de chaque blanc, et s’ils viennent à rencontrer quelques-uns de ces gens postés pour applaudir, qu’ils les dépouillent de leur robe, et la prennent pour les gages. »

*Nunc hoc me orare a vobis jussit Jupiter,*

*Ut conquisitores singuli in subsellia*

*Eant per totam caveam spectatoribus ;*

*Si cui sautores delegatos viderint,*

*Ut his in caved pignus capiantur logoe*.

Mercure veut aussi qu’on poursuive ceux qui forment des cabales pour faire obtenir le prix à un comédien ou à quelqu’autre artiste, soit qu’ils cabalent eux-mêmes en personne ou par le ministre de leurs agents. Au nom de Jupiter, il menace les Édiles qui se laisseraient corrompre dans la distribution des prix, d’être punis de la même peine réservée aux citoyens qui emploient la brigue pour obtenir les magistratures.

Chez nous, il n’y a point d’Édiles, c’est-à-dire de magistrats de police qui décernent des prix publics aux comédiens. On accorde quelquefois des récompenses particulières à ceux qui se distinguent par le zèle et par le talent ; mais dans certaines occasions brillantes, les comédiens trouvent le secret de se faire couronner : des palmes lancées par des mains officieuses tombent sur le théâtre, accompagnées parfois de mauvais vers. Ce couronnement est arrangé, convenu d’avance entre les intéressés et leurs amis : le public ne prend point de part à la cérémonie : souvent il la désapprouve et s’en moque comme d’un mauvais jeu de théâtre. C’est surtout en province que ces couronnes de commande pleuvent sur la tête des acteurs et des actrices de Paris : ce petit triomphe est toujours l’ouvrage de l’enthousiasme de quelques jeunes provinciaux ; ce sont des honneurs frauduleux préparés par l’intrigue, , et les menaces de Mercure sont applicables aux instigateurs secrets de ces fêtes, ou, si l’on veut, de ces farces.

Il ne faut pas croire que les agents trop zélés de l’ambition des comédiens soient les seuls objets de la sévérité de Jupiter et de son messager ; le maître des dieux, s’il faut en croire Plaute, « a chargé Mercure de rechercher aussi ceux des comédiens qui apostent des gens pour les applaudir, ou pour siffler quelqu’un de leurs camarades ; et il ne se borne pas à les faire dépouiller de leurs habits de théâtre, il veut encore qu’on leur déchire la peau à grands coup d’étrivières. » Voici le texte original de cette loi cruelle :

*Hoc quoque etiam mihi mandatis dederat,*

*Ut conquisitores fierent historionibus,*

*Ui sibi mandassent, delegati ut plauderent ;*

*Quive, qu placeret actor, fecissent, minus ;*

*Eis ornamenta et corium uti coneiderent.*

Si Mercure, avec de telles maximes, avait pour quelque temps l’inspection de nos spectacles, on y verrait de terribles exécutions, et tout serait bouleversé. Nos mœurs sont plus douces et plus humaines : chez nous, chacun peut applaudir tant qu’il veut, à tort et à travers ; mais on n’accorde pas la même licence à ceux qui sifflent. On ne croit pas aujourd’hui, comme du temps de Boileau, qu’il soit permis à un clerc d’aller, pour son argent, attaquer une pièce nouvelle. Nous suivons ce principe de droit : *Favores ampliandi, odia restringenda* ; c’est-à-dire, qu’il faut donner la plus grande extension aux sens des articles favorables d’une loi, et restreindre le plus qu’il est possible celui des articles odieux et de rigueur. Je vais donner tout à l’heure un exemple de cette conduite.